

Civilité et l'hospitalité

Sebastian Roché
Politologue, chercheur au CNRS, CERAT, Grenoble

La manière dont les espaces collectifs (qu'il s'agisse de l'école ou du métro) sont organisés favorise les incivilités et même la délinquance : cela retentit sur le partage de la ville, sur la mobilité dans la ville et la possibilité de s'y rencontrer.

Il n'est guère besoin d'être grand clerc pour se rendre compte du vide des lieux collectifs: d'une part les individus n'y sont pas solidaires et on peut s'en prendre à un d'entre eux sans que les autres osent réagir; d'autre part, les organisations qui offrent des biens ou des services ont tardé à considérer que la sécurité fait partie de leurs missions. Un enseignant a été formé à acquérir un savoir, peu à la pédagogie et encore moins à assurer la tranquillité des lieux. Cela est vrai l'école, chez les bailleurs ou les transporteurs. Mais il y a plus : les lieux collectifs sont organisés par les opérateurs sans tenir compte des relations entre usagers : tout est fait comme s'il était inutile voire nuisible que de la sociabilité s'y développe. On voit très bien comment un transport qui marche est un transport dans lequel il est inutile que les usagers se parlent. La sociabilité fait son retour avec la grève qui est un dysfonctionnement pour le client.

La ville exige la mobilité. En conséquence de quoi les rapports sociaux sont de moins en moins ancrés sur un territoire et l'impersonnalité progresse. Ceci a indiscutablement des conséquences positives. Mais également d'autres négatives : les (transports en public, rues et places, établissements scolaires, groupe d'immeubles etc.) collectifs n'ont plus de garants sociaux ordinaires : dans les espaces collectifs des villes, les gens ne se sentent plus chez personne, et les jeunes toujours prompts à questionner les règles sociales pour les connaître ne manquent pas de s'en rendre compte.

Autant qu'un problème de socialisation par la famille et l'école ou l'emploi, la civilité et par extension la sécurité est un problème de maîtrise des lieux collectifs. Les responsables des lieux se doivent d'innover. J'ai proposé de partir d'une notion, celle de « règles d'hospitalité ». Si des interstices se construisent en relation avec l'impersonnalité de l'espace collectif urbain, il s'agit donc simultanément de défendre qu'il existe des règles d'usage des lieux collectifs (et de se battre pour les faire respecter), et de faire en sorte que ces règles soient hospitalières vis-à-vis de tous.

Et, pour ce faire il me semble qu'on peut partir des prémisses suivants:

- il existe une possibilité de construire des règles d'usage des lieux collectifs. Pour les défendre, il faut un garant des lieux, qui est parfois, mais pas toujours, le propriétaire. Regardons l'école : son espace n'est pas nécessairement organisée de manière cohérente. Les règlements y sont fluctuants suivant le statut de la personne (élève ou adulte), suivant les lieux (entrée de l'établissement, cour, couloir, et même d'une classe à l'autre).

- pour assurer ces règles, cela suppose de passer d'une logique pénale à une logique de management des lieux: il faut se demander qui est le garant, comment réagit-on aux demandes des usagers (y a-t-il un principe de réactivité à la demande?) etc. Plus que de « tolérance Zéro» il s'agit de veiller à l'hospitalité des lieux. Or, aujourd'hui, la propriété des lieux collectifs est loin d'être toujours claire, et ce particulièrement dans l'habitat social : bailleurs et pouvoirs publics n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les limites physiques des lieux. Même chose pour une école : qu'en est-il du statut de la zone d'accès ? Et, lorsqu'on est parvenu à identifier ou reconstituer un propriétaire des espaces horizontaux, il n'en va pas de même des espaces verticaux (les murs). Il y a une fragmentation organisationnelle de l'espace : tous les professionnels interviennent dans la logique de leur métier tandis que la sécurité implique une approche transversale. Dans ce contexte, la veille et l'entretien ne sont pas possibles. Mais, cela n'a rien d'une fatalité.

- cette défense des règles d'usage ne peut ressembler à une politique de videurs de boîte de nuit. Cela revient à déplacer le trouble. Si cela est envisageable pour un lieu privé (et encore, le ressentiment provoqué est-il certain), cela ne l'est pas pour les lieux collectifs d'une municipalité. C'est pourquoi il faut veiller au principe d'hospitalité. Il s'agit par exemple d'assurer l'accès aux équipements, aux transports en communs (par une tarification adaptée en fonction des ressources) des ceux qui sont les plus modestes, mais aussi de favoriser le règlement civil des conflits. Il s'agit encore, comme à Rennes, de mêler aide (appel du samu, aller chercher des médicaments la nuit) et protection des lieux. A l'école, le recours à l'exclusion temporaire doit être combinée à une forme d'accueil par une autre structure. Il s'agit de réfléchir à la nature des sanctions et à la manière dont elles sont perçues par ceux qui les reçoivent : la punition à l'école n'atteint son but que si elle est dispensée à bon escient et suivant des modalités justes.

- Ces règles d'hospitalité ne peuvent être assimilées au fait d'enseigner la citoyenneté comme un cours, un savoir froid. Il ne s'agit pas non plus d'afficher un règlement intérieur avec des punaises à l'entrée des bâtiments. Il s'agit d'en faire une connaissance chaude. On pourrait associer les usagers ou habitants à la production de la sécurité sans en faire des policiers ou des magistrats: les élèves peuvent être associés à la production des règles (et donc ne pas y être confrontés comme à la « loi des adultes »), les locataires peuvent organiser des chartes d'usage bien plus collectives que les obligations contenues dans le bail entre logeur et logé etc. La justice, par la médiation civile, à côté du volet pénal des Maisons de Justice et du Droit, devrait pouvoir y contribuer. Les idées ne manquent pas, les pratiques existent. Leur généralisation ne doit-elle pas être encouragée?

Ne pas s'occuper des incivilités et des vols engendre une spirale du déclin (sentiment d'insécurité, fuite des couches moyennes, plus de délits etc.). Prenons bien conscience que si ce travail sur l'usage n'est pas fait, on va voir grandir une ségrégation des publics, c'est à dire de moins en moins de mixité. On risque aussi de voir une « privatisation » des lieux collectifs, c'est à dire soit une occupation par une classe d'individus au dépens des autres, soit une fermeture physique des lieux. Faute d'existence de règles d'usage partagées, les gens vont aller rechercher des personnes comme elles. Les règles d'usage permettent le brassage social. Inversement, amorcer une spirale positive est possible par la défense de l'usage des lieux. Cela ne suppose pas une criminalisation des comportements déviants, mais une veille de la part du garant. Elle doit s'accompagner d'un principe d'hospitalité : tous les services étant devenus marchands et donc payants, la protection de l'usage des lieux est une priorité qui ne doit pas avoir de forme discriminante.